

Arrêté n° AG-2026-DAVAR-0334 du 29 avril 2026 relatif aux tarifs des actes administratifs et des prestations réalisés par le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux ;

Vu la délibération n° 153 du 29 décembre 1998 relative à la santé publique vétérinaire en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 154 du 29 décembre 1998 relative à la police sanitaire vétérinaire en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 155 du 29 décembre 1998 relative à la salubrité des denrées alimentaires ;

Vu la délibération n° 238 du 26 décembre 2006 relative à la biosécurité aux frontières internationales de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 147 du 11 août 2016 relative à l'application de la Convention de Washington (CITES) en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 545 du 19 février 2026 relative au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 454 du 30 décembre 2024 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2025-1D/GNC du 21 janvier 2025 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2025-0070/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-0072/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2025-SCAI-0003 du 1^{er} novembre 2025 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Santa et la prise de fonctions de Mme Naïa Wateou en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2014-333/GNC du 13 février 2014 relatif aux conditions d'importation des produits à risque sanitaire ;

Vu l'arrêté modifié n° 2016-159/GNC du 19 janvier 2016 relatif à la gestion et au fonctionnement de la quarantaine animale publique « Jean Vergès » de Nouvelle-Calédonie,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Pour les professionnels, les tarifs des actes administratifs et des prestations du service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales, sont récapitulés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les institutions de Nouvelle-Calédonie et les organismes de recherche et/ou scientifiques listés en annexe 2 du présent arrêté sont exonérés de la présente tarification, pour tout acte en lien avec une activité ne relevant pas d'une opération commerciale. Il en est de même pour les actes en lien avec une opération humanitaire ou une évacuation médicale, quel que soit le professionnel à l'origine de la demande.

Article 3 : La direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales, la direction du budget et des affaires financières et le comptable public, responsable de la paierie de la Nouvelle-Calédonie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les tarifs prévus par le présent arrêté entreront en vigueur trois mois après la date d'adoption du présent arrêté.

Article 5 : L'arrêté modifié n° 2024-557/GNC du 13 mars 2024 relatif aux tarifs des actes administratifs sanitaires et des prestations réalisés par le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
ALCIDE PONGA*

*Le membre du gouvernement
chargé de l'agriculture, de l'élevage,
de la pêche et du pilotage et du suivi
du Fonds d'Électrification Rurale,
ADOLPHE DIGOUE*

**ANNEXES à l'arrêté n° AG-2026-DAVAR-0334 du 29 avril 2026
relatif aux tarifs des actes administratifs et des prestations réalisés par le service d'inspection
vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires
et rurales**

ANNEXE 1 - Tarifs des actes administratifs et des prestations pour les professionnels

1- Actes administratifs

Documents	Tarif (F CFP)
Autorisation administrative d'importation ou d'exportation seule	3 800
Permis d'importation pour les animaux non soumis à quarantaine publique, le matériel génétique animal et les produits biologiques d'origine animale - usage unique	5 300
Permis d'importation pour les végétaux et produits végétaux, les produits minéraux et les champignons - usage unique (demande)	5 300
Permis d'importation pour les produits végétaux (hors plantes vivantes), produits minéraux et les champignons - usage multiple (demande)	25 000
Document CITES (permis, certificat ou attestation)	3 800
Certificat ou autre document lié à l'exportation d'animaux, de végétaux, de produits animaux, végétaux ou minéraux et de champignons y compris les aliments pour animaux	3 800
Certificat pour l'exportation de denrées alimentaires	5300
Autorisation d'exercice relative à l'importation, la distribution et l'application de produit phytosanitaire à usage agricole (PPUA)	3800
Réédition d'un acte administratif émis par le SIVAP	3 800

2 - Prestations

Prestations	Tarif (F.CFP)
Inspection de véhicules de tourisme et de transport en commun usagés de plus de 3500 kg ou d'engins et pièces détachées agricoles, miniers ou industriels neufs - prix indiqué par véhicule	8 000
Inspection d'engins et pièces détachées agricoles, miniers ou industriels usagés - prix indiqué par engin	15 000
Inspection de fruits et légumes importés - prix indiqué par déclaration d'importation	10 000
Inspection de plantes vivantes ou de fleurs fraîches importées - prix indiqué par déclaration d'importation	10 000
Inspection liée à une ouverture de porte de conteneur maritime	6200

Prestations	Tarif (F.CFP)
Inspection relative à la délivrance d'une autorisation administrative d'importation ou d'exportation	6 200
Inspection relative à la délivrance d'un document CITES	6 200
Inspection relative à l'exportation d'animaux, de végétaux, de produits animaux, végétaux ou minéraux et de champignons y compris les aliments pour animaux	3 800
Inspection des structures d'isolement pour les importations sans quarantaine des animaux vivants	10 000
Inspection d'établissement de productions végétales pour la délivrance d'agrément	10 000
Inspection complémentaire	3 800
Nettoyage et désinfection des contenants permettant le transport des gros animaux (zootainer, caisse spécifique, remorque, ...) - prix indiqué par unité	15 000
Inspection d'un véhicule ou d'un navire en vue de la délivrance d'un agrément technique vétérinaire (ATV)	3 800

ANNEXE 2 - Liste des organismes de recherche et/ou scientifiques exonérés de la présente tarification, pour tout acte en lien avec une activité ne relevant pas d'une opération commerciale :

- la communauté du Pacifique (CPS),
 - l'institut de recherche pour le développement (IRD),
 - l'institut agronomique néo-calédonien (IAC),
 - l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER),
 - l'institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie (IPNC),
 - le groupement d'intérêt public (GIP) La Technopole,
 - l'université de Nouvelle-Calédonie (UNC),
 - les forces armées de Nouvelle-Calédonie (FANC),
 - la chambre d'agriculture et de la pêche de la Nouvelle-Calédonie (CAP-NC).
-